

**PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRÉSIDENT PROVISOIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (UFR LCSH), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), UFR Biologie, UFR de Chimie, UFR de Mathématiques, de l'Ecole Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, UFR de Pharmacie, UFR d'Odontologie, de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-02 portant adoption de la composition du comité électoral consultatif provisoire ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif provisoire en date du 05/02/2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles affectant les modalités techniques du vote ;

Vu l'arrêté n°2021-078 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2021-078 est modifié comme suit :

Article 1 : Organisation

Il est organisé des élections pour la constitution des conseils de composantes de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA).

Les opérations électorales se dérouleront par voie électronique :

du vendredi 12 mars 2021 – 9h00 au lundi 15 mars 2021 – 17h00

Article 3 - Calendrier

- Affichage des listes électorales : au plus tard le 17/02/2021 ;
- Envoi aux électeurs de la notice d'information : au plus tard le 23/02/2021 ;
- Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi : Jeudi 25 février 2021 – 12h00 ;
- Publication des candidatures et professions de foi : au plus tard le 01/03/2021 ;
- Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers dont l'inscription est subordonnée à cette obligation : 01/03/2021 – 12h00 ;
- Scellement des urnes : Mardi 09 mars 2021 ;
- Scrutin : **du vendredi 12 mars 2021 – 9h00 au lundi 15 mars 2021 – 17h00** ;
- Proclamation des résultats : **Mardi 16 mars 2021**, et au plus dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales ;
- Fin de la période de saisine de la commission de contrôle : 5 jours après la proclamation des résultats.

7.7 Opérations de vote

Le vote électronique sera ouvert du vendredi 12 mars 2021 – 09h00 au lundi 15 mars 2021 – 17h00.

Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

L'électeur ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter à toutefois la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux de l'université et accessible pendant les heures de service.

Les localisations des salles munies de postes informatiques en accès libre dédiées aux scrutins aux heures de bureau pendant la période de vote sera indiqué ultérieurement dans un arrêté complémentaire. L'Université s'assurera que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

7.8 Dépouillement des urnes

Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue des scrutins, soit **le lundi 15 mars 2021** à partir de 17h30, sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

En fonction du contexte sanitaire, il pourra être décidé que ce dépouillement fera l'objet d'une retransmission en direct.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du Président du bureau de vote centralisateur, ou son représentant, et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu, en présence du Président du bureau de vote centralisateur, ou son représentant, et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés de déchiffrement.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre d'émargements, taux de participation, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque liste ou chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le Président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Article 8 – Proclamation des résultats

Le Président provisoire de l'EPE Université Clermont Auvergne proclame les résultats du scrutin le **mardi 16 mars 2021**, et au plus tard dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales.

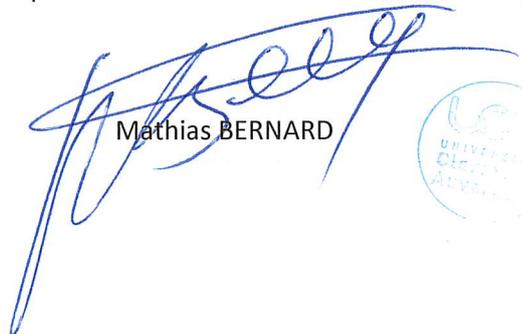
Les résultats du scrutin sont alors immédiatement affichés et publiés à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement dans les délais mentionnés.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 10 mars 2021.

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD



Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 10/03/21

- Publié le 10/03/21

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

